



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 79787

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'aide au chauffage de 75 euros qui doit être accordée avant la fin de l'année 2005 aux propriétaires et locataires non imposables de logements individuels chauffés au fioul domestique, en raison du surenchérissement du prix du pétrole. Cette mesure va dans le sens d'un allègement du coût de la facture énergétique de ces personnes aux revenus modestes. Cependant, les occupants de logements collectifs semblent faire l'objet, en la matière, d'un traitement discriminatoire, dû aux difficultés qu'ils rencontrent pour pouvoir en bénéficier. Ces difficultés sont liées à des réticences de la part des sociétés et offices gestionnaires d'HLM pour leur délivrer l'attestation requise relative au mode de chauffage. En effet, certains de ces organismes avancent que cette aide ne peut leur être accordée, au motif que ces immeubles collectifs sont équipés d'une installation de chauffage au fioul lourd. Eu égard à la modicité des ressources qui caractérise particulièrement la clientèle des bailleurs sociaux, la nécessité de mettre en place des dispositifs spécifiques et applicables à l'ensemble des immeubles collectifs, qu'ils soient chauffés au fioul domestique ou lourd, permettrait donc de remédier à cette situation qui pénalise particulièrement ceux de nos concitoyens logés dans le secteur HLM et actuellement exclus des dispositions gouvernementales. C'est pourquoi, il lui demande de lui préciser les orientations qu'il entend mettre en oeuvre à cet effet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les occupants de logements collectifs aux revenus modestes du fait de l'augmentation des cours du pétrole. C'est pourquoi le Premier ministre a décidé le 1er septembre dernier d'adopter des mesures de soutien immédiat pour venir en aide à nos concitoyens les plus directement touchés par le renchérissement du baril, au premier rang desquels se trouvent les ménages les plus modestes, par le biais notamment d'une aide à la cuve de 75 euros, dont le coût budgétaire est estimé à 200 millions d'euros. Le choix du Gouvernement a porté naturellement sur les ménages non imposables et sur le produit utilisé par le plus grand nombre, le fioul domestique. Le fioul lourd, qui est davantage utilisé dans les procédés industriels et qui supporte un taux d'euros peu élevé, de l'ordre de 1,76 euros par hectolitre au lieu de 5,66 euros par hectolitre pour le fioul domestique, n'a pas été retenu par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Derosier](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79787

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11179

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5426